

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21 BIS

N° 2483

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2483

présenté par

Mme Laclais, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Titre II)

ARTICLE 21 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.